



09 septembre 2022

CCC/CP/CA/5/2022

## AVIS D'AVERTISSEMENT AU PUBLIC SUR LE RETRAIT DE LA VENTE DU PRODUIT DE POUDRE POUR BÉBÉ PURITY ESSENTIALS

La Commission de la Concurrence du COMESA (la « Commission ») tient à informer, par la présente, le grand public que l'entreprise Tiger Brands Limited, Afrique du Sud, (ciaprès dénommée « Tiger Brands »), a retiré de la vente certains lots de son produit **PURITY Essentials Baby Powder.** Cette mesure fait suite à la détection de traces d'amiante dans des échantillons prélevés dans un lot de talc de qualité pharmaceutique utilisé comme matière première dans la fabrication des produits finis en poudre.

Diverses études ont établi que le talc contaminé par l'amiante provoque le cancer, notamment les suivantes:

- I. Selon le Centre International de Recherche sur le Cancer, qui relève de l'Organisation Mondiale de la Santé, l'utilisation périnéale (génitale) de la poudre corporelle à base de talc « serait possiblement cancérigène pour l'être humain».
- II. Steffen, J.E., et collab., 2020 : une étude sur le cancer ovarien séreux causé par l'exposition à l'amiante et au talc fibreux dans les poudres de talc cosmétiques a établi que huit cas sur dix comportaient de l'amiante.
- III. Johnson, K.E., et collab., 2020 : une étude sur la comparaison analytique du talc dans la poudre pour bébé disponible dans le commerce et les tissus pelviens prélevés/réséqués des patientes atteintes d'un carcinome ovarien a établi que les particules de talc dans la poudre pour bébé étaient similaires en taille et en forme aux particules de talc dans les tissus prélevés/réséqués et que le talc pouvait migrer profondément dans l'utérus, augmentant ainsi le risque de cancer ovarien.

Tiger Brands a indiqué que le rappel était une mesure de précaution, car la matière première contenant les traces d'amiante détectées ne répondait pas aux normes de qualité et de sécurité de l'entreprise. Toutefois, le grand public est invité à noter que le rappel ne concerne pas la poudre de fécule de maïs [à base d'amidon de maïs] pour bébé

Purity Essentials [Purity Essentials Baby Cornstarch Powder] ni aucun autre produit de soins pour bébé de la marque Purity.

Les lots spécifiques de la poudre pour bébé rappelée sont énumérés dans le tableau cidessous :

	Description du produit	Poids	Code à barres
1.	Purity Essentials Baby Powder/	100g	6009523601859
	Purity & Elizabeth Anne's		
	Essentials Baby Powder		
2.	Purity Essentials Baby Powder /	200g	6009523601866
	Purity & Elizabeth Anne's		
	Essentials Baby Powder		
3.	Purity Essentials Baby Powder /	400g	6009523601828
	Purity & Elizabeth Anne's	_	
	Essentials Baby Powder		
4.	Purity & Elizabeth Anne's Fresh	400g	6009523604515
	Baby Powder		



De plus amples informations concernant le rappel des produits sont disponibles sur le lien suivant :

<u>Tiger Brands | Purity | Essentials Baby Powder</u>

La Commission a établi auprès de Tiger Brands que les produits retirés de la vente sont vendus dans le Marché Commun, plus précisément en République Démocratique du Congo (RDC), en Eswatini, aux Seychelles, en Zambie et au Zimbabwe. En application de l'Article 30(1)(b) du Règlement du COMESA Relatif à la Concurrence (le « Règlement »), la Commission tient donc à informer le grand public de faire preuve d'une plus grande prudence et d'éviter d'acheter ou de consommer les produits rappelés cidessus, et de les retourner au point de vente pour obtenir un remboursement de la part de Tiger Brands.

La Commission souhaite en outre conseiller toute personne qui a acheté et/ou consommé le produit et qui n'est pas en mesure d'obtenir un remboursement ou une indemnisation, ou qui établit que le produit rappelé est vendu dans d'autres pays du Marché Commun,

de signaler le problème à la Commission au numéro de téléphone +265 (0) 1 772 466 ou de contacter la soussignée à l'adresse électronique mdisasa@comesa.int; ou M. Steven Kamukama, Gérant de la Division en charge du Bien-être des consommateurs et de la défense des droits des consommateurs à l'adresse skamukama@comesa.int

Les personnes concernées peuvent également contacter leurs institutions nationales de protection des consommateurs ou tout autre organisme chargé de la protection des consommateurs dans leur pays.

La Commission félicite l'entreprise Tiger Brands pour l'approche proactive et prudente qu'elle a adoptée et souhaite que d'autres fournisseurs des produits destinés à la consommation agissent de la même manière afin de garantir la santé et la sécurité des consommateurs.

Meti Demissie Disasa Greffière de la Commission La Commission de la Concurrence du COMESA 5<sup>th</sup> Floor, Kang'ombe House P.O. Box 30742, Lilongwe 3, MALAWI

Numéro de téléphone du bureau : +265 1 772 466 Courriel - compcom@comesa.int